

# Les malades retourneront au travail, s'ils le peuvent

FÉDÉRAL Entre autres mesures prises par le conseil des ministres, un système de réinsertion des salariés malades de longue durée

Quatre malades de longue durée sur dix préféreraient retourner travailler... Cette assertion, livrée au terme d'une enquête du VPP – une association représentative des patients en Flandre –, ne pouvait pas mieux tomber pour servir les desseins du gouvernement fédéral. Un gouvernement, pour mémoire, qui reste à l'affût de toute mesure permettant de « *préserver notre système de protection sociale, dont les pensions et les soins de santé* ». La ministre de la Santé Maggie de Block (VLD) en prend en tout cas argument pour justifier sa politique de réinsertion dans l'entreprise des malades de longue durée.

Si elle a déjà été largement battue en brèche, l'idée apparaît une évidence pour de nombreux interlocuteurs. Mutuelles, médecins et quelques partis politiques de la majorité comme de l'opposition se rejoignent sur le principe qui veut qu'une remise au travail progressive et adaptée participe au processus de guérison. Là où ça coince pourtant, c'est quand on parle de sanctions touchant et les travailleurs et les employeurs...

Quoi qu'il en soit, le conseil des ministres s'est accordé ce vendredi sur un programme de « *responsabilisation des*

*employeurs et des travailleurs salariés dans le cadre de la réinsertion* ». Objectif : convaincre un maximum d'employeurs et d'employés à coopérer à la réinsertion de ces malades de longue durée. Ainsi, on attend des travailleurs souffrants « *qui ont encore suffisamment de capacités, qu'ils fassent des efforts pour que leur trajet de réinsertion soit une réussite* ». Par contre, ceux « *qui manqueront à leurs obligations* » – mais le texte n'est pas très clair à ce sujet – pourraient se voir imposer une sanction : leurs indemnités seront réduites de 5 % pendant un mois en cas de manquement aux obligations administratives (un questionnaire non renvoyé par exemple) ou de 10 % en cas d'absence à un entretien programmé dans le cadre du trajet de réinsertion. Sans compter la règle ancienne qui prive d'indemnité ceux qui refusent de coopérer avec le médecin-conseil.

### **De Block veut rassurer**

Le système repose sur une responsabilisation égale des employeurs : ils doivent coopérer à la réinsertion dans le même poste ou prévoir du travail adapté en concertation avec l'employé. « *Tout employeur qui ne fait aucun effort sans se justifier risque d'être sanctionné pour un montant forfaitaire de 800 euros par dossier individuel* », as-

sure la ministre De Block. Une ministre qui tente au passage de rassurer : « *Les malades qui n'ont plus suffisamment de capacités pour reprendre le travail ne sont pas concernés. Même chose pour les employeurs qui essaient de proposer du travail adapté aux travailleurs en maladie et de prévoir un accompagnement au travail, mais qui constatent que cela s'avère impossible : ils ne risquent rien.* »

Pas de quoi convaincre... Ni le CDH : « *Un système de sanctions à tous crins est une décision purement budgétaire, court-termiste et vouée à l'échec.* » Ni la FGFB : « *Cet accord ne poursuit qu'un objectif d'économie budgétaire (...), il est évident que ce ne sont pas des sanctions qui guériront les malades.* » Ni le SNI (syndicat national des indépendants) : « *Pour les petites PME, il est souvent impossible de fournir du travail adapté aux travailleurs qui ont été malades pendant une longue durée.* » ■

**ERIC BURGRAFF**